

*Monsieur le Maire explique que la responsabilité civile au niveau de l'assurance participera financièrement sur le coût de l'expertise et du mur.*

M. LAVERDURE demande si le tribunal s'est prononcé.

M. le Maire précise que non, il y a eu une conciliation judiciaire, à la demande du tribunal pour cette affaire pour permettre une issue plus rapide.

M. LAVERDURE demande qui a réparti les parts respectives de la commune et de Monsieur ROCHER. M. le Maire répond que c'est l'expert nommé par le tribunal et qu'il s'agissait déjà d'une contre-expertise.

M. LAVERDURE demande l'explication de la différence de coût entre les deux devis présentés. M. le Maire dit que le mur était reconstruit à l'identique dans le premier devis.

M. le Maire indique que la construction d'un mur en béton banché a été validé par l'ABF, ce qui explique le montant du deuxième devis.

Mme DELABALLE ne connaît pas le dossier et demande pourquoi il n'est pas question de la participation de Bièvre Isère Communauté, elle-même condamnée. Quelle est sa part de responsabilité ?

M. le Maire précise que le district avait réalisé pour le compte de la commune des travaux. La commune ne disposant pas de preuve matérielle (délibération) de cet arrangement, la communauté de communes actuelle refuse de participer.

Mme DELABALLE s'interroge sur le fait que le tribunal ne va pas se contenter de cette réponse de manque de preuve.

Mme Périgault précise que la compétence a toujours été communale. De ce fait, elle reste responsable même si le district est intervenu.

M. LAVERDURE précise que les travaux ont été effectués il y a 30 ans et que la dégradation n'est pas forcément liée aux travaux. Ce pourrait être un moyen de dédouaner partiellement la commune.

M. le Maire confirme que le mur s'effondre du fait du mauvais état notamment du haut, mais que pour permettre de clore rapidement ce dossier et éviter une augmentation de la facture, il est préférable d'accepter le compromis trouvé. D'autant plus que l'assurance va prendre en charge ce coût.

Mme DELABALLE, vu le montant de la dépense, demande d'attendre la réponse de l'assurance pour valider la signature de cette transaction et avoir la certitude du montant de la participation de celle-ci.

M. le Maire précise qu'il assume de porter la chose en l'absence de réponse écrite car il lui semble important de sécuriser la voie de circulation. De plus, il rappelle que les contrats d'assurance n'ont pas pu être renégociés correctement du fait des énormes contentieux en cours à l'époque. Il est important de clore les litiges en cours pour négocier à nouveau les contrats.

Mme DELABALLE n'est pas d'accord avec le chiffre de 100 000 € de coût annuel d'assurance annoncé par Monsieur le Maire et qui est contradictoire avec ceux ventilés sur le chapitre 616.

Monsieur le Maire répondra précisément la prochaine fois car cela a été présenté en conseil municipal pour l'appel d'offres des assurances.

Monsieur LAVERDURE précise que ce dossier n'est pas nouveau. Il est important de comprendre avant de décider car la somme n'est pas négligeable. Cela concerne un privé, donc il est nécessaire d'être clair.

Monsieur le Maire souligne que dans ces cas-là, plus on laisse traîner plus cela aggrave les risques d'éboulement et le montant des travaux à effectuer.

Monsieur GERARD approuve et renchérit en prenant comme exemple la rue Longue où il est urgent d'agir. Cela coûte très cher ; tant que le bâtiment ne s'écroule pas, tant mieux, mais il est préférable néanmoins de procéder aux travaux de démolition car on purge un risque omniprésent.